

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par STURNO SAS (14 rue des Grèves 50307 AVRANCHES Cedex 7 – 02.33.68.74.06 – reseauxhumides@sturno.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux pour le réseau de chaleur, dans diverses rues, du 15 septembre au 19 décembre 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÈTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux pour le système de réseau de chaleur, STURNO SAS est autorisée à occuper le domaine public, dans les rues énoncées ci-dessous, du 15 septembre au 19 décembre 2025.

ARTICLE 2 – Avenue du Président Coty

**Pendant la période du 15 septembre au 03 octobre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de l'avenue du Président Coty sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Place de la Gare

**Pendant la période du 15 septembre au 31 octobre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur la place de la Gare sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les bus qui seront autorisés à stationner sur le parking de la Gare du côté avenue Thiers.

ARTICLE 4 – Rue des Deux-Gares

**Pendant la période du 15 septembre au 26 septembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur la rue des Deux-Gares sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 5 – Rue des Cinq Frères Robinet

**Pendant la période du 15 septembre au 29 septembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue des Cinq Frères Robinet sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 6 – Lycée des Andaines (3 place du Général de Gaulle)

**Pendant la période du 15 septembre au 03 octobre 2025 :*

- La circulation et le stationnement seront interdits devant le Lycée des Andaines.
- Pendant cette période, le parking sera réservé aux bus scolaires. Un barrièrage pour délimiter 3 couloirs de bus sera installé par l'entreprise STURNO ainsi que la pose de panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 7 – Avenue Thiers et rue de Versailles

**Pendant la période du 15 septembre au 31 octobre 2025 :*

- La circulation sera autorisée mais un alternat par feux aura lieu dans ces deux voies.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue Thiers (devant l'agence MMA et le garage Peugeot) sauf pour les bus qui seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 8 – Rue Pierre Neveu

**Pendant la période du 06 octobre au 31 octobre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue Pierre Neveu sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 9 – Place Neustadt

**Pendant la période du 06 octobre au 07 novembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur la place Neustadt sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 10 – Rue du Château

**Pendant la période du 20 octobre au 14 novembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue du Château sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Il est ici précisé que la circulation au carrefour rue du château/rue d'Alençon sera interdite du 03 novembre au 14 novembre 2025.

ARTICLE 11 – Rue d'Alençon

**Pendant la période du 03 novembre au 05 décembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la rue d'Alençon sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Il est ici précisé que la circulation au carrefour rue du château/rue d'Alençon sera interdite du 03 novembre au 14 novembre 2025.

ARTICLE 12 – Rue Sœur Marie Boitier

**Pendant la période du 17 novembre au 19 décembre 2025 :*

- La circulation sera interdite sur la rue Sœur Marie Boitier sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 13 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 14 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 15 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur et les services techniques de la commune de LA FERTE MACE.

ARTICLE 16 – Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 258/25 en date du 04 août 2025 et n° 285/25 en date du 27 août 2025.

ARTICLE 17 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 12/09/2025

Le Maire, Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LEROYER". It consists of a stylized 'L' on the left, a horizontal line crossing it, and a more fluid, cursive section on the right.